



Comité d'Animations Foire à la Cerise
Mairie Le Bourg
15600 Saint Constant

Règlement

Foire à la brocante / vide grenier de Saint Constant

Article 0 - Rappel

Un marché vide-greniers / brocante est une manifestation organisée dans un lieu public ou ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce. Un marché (foire) vide-greniers / brocante est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à l'article **L 310-2 du Code de commerce** :

- ✓ sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.
- ✓ les ventes au déballage font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.
- ✓ les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Article 1 – Organisateur de la manifestation

La foire à la Brocante / Vide-greniers de Saint Constant est organisée par le Comité d'Animations Foire à la Cerise, association loi de 1901 enregistrée à la préfecture du Cantal sous le numéro W15000243, ci-après désignée « Comité ».

Article 2 – Localisation

Elle se déroule :

- ✓ sur la place de la Mairie de Saint Constant (Cantal), prioritairement pour les professionnels,
- ✓ le long de l'allée des Platanes au centre du village pour les particuliers,

Article 3 – Participants

La foire à la Brocante / Vide-greniers est ouverte aux professionnels et aux particuliers. Leur participation est approuvée par le Comité après examen du bulletin d'inscription qui leur est préalablement adressé. Ce bulletin doit être retourné en bonne et due forme au Comité au plus tard à la date fixée sur ledit bulletin. Il doit **obligatoirement** mentionner :

- ✓ pour les professionnels : le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- ✓ pour les particuliers : le numéro de la carte d'identité, date et lieu de délivrance ;

Le Comité n'est pas tenu de motiver un éventuel refus de participation.

Article 4 – Biens présentés à la vente

Ne seront en aucun cas acceptés les vendeurs de friperie, d'objets neufs de toute nature, ou encore de produits alimentaires frais ou reconstitués comme les confitures, champignons, conserves etc...

Il est en particulier souligné qu'aucune copie d'objets anciens, ni aucun article d'artisanat neuf ne pourront être présentés à la vente.

De façon plus générale, aucun bien ou objet, ne répondant pas aux critères ou à l'esprit d'une foire à la Brocante / Vide-greniers ne pourra être proposé à la vente sans l'accord préalable du Comité.

Article 5 – Attribution des emplacements

Les emplacements des participants sont attribués par le Comité en fonction des demandes exprimées dans le bulletin d'inscription et notamment de la longueur du stand sollicitée. A cet égard il est rappelé que la dimension des véhicules et leurs éventuels attelages stationnés derrière les étals des exposants doivent être pris en compte dans le métrage de l'emplacement exprimé dans ledit bulletin. Le Comité se réserve le droit de réévaluer ce métrage en cas d'inobservation de cette règle par le déclarant.

Toute modification de l'attribution d'un emplacement devra recueillir l'accord préalable du Comité.

Le Comité disposera librement de tout emplacement réservé et non occupé au plus tard à 08h30. Les exposants s'engagent par ailleurs à occuper leur emplacement jusqu'à 18h00, heure de clôture de la foire à la Brocante / Vide- greniers.

L'absence non préalablement motivée d'un exposant régulièrement inscrit n'ouvre pas droit au remboursement des droits acquittés pour l'emplacement qui lui est réservé.

Article 6 – Ordre public

Le Comité se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant, sans indemnisation, s'il considère que sa participation est, ou pourrait être, de nature à troubler l'ordre public, la quiétude et la moralité de la manifestation.

Article 7- Responsabilités

Les biens et objets présentés à la vente, les équipements associés tels que, mais non limités à, étals, parasols, véhicules de toute sorte, outils, etc. restent sous l'entière responsabilité des exposants et/ou de leur propriétaire. La responsabilité du Comité ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de perte, vol, détérioration, casse, accident causé ou subi.

Article 8 : Litiges

Le Comité ne peut être tenu responsable des incidents de paiement ou de transaction intervenant entre acheteur et exposant. Il ne pourra donc être saisi de ce fait et refusera toute intervention de cet ordre.

Par ailleurs, en cas de litige sur l'interprétation des dispositions du présent règlement, les parties concernées désigneront d'un commun accord un arbitre. En cas de persistance du litige il est expressément convenu que celui-ci sera porté devant les tribunaux compétents de la ville d'Aurillac.

Article 8 : Dispositions générales

La présente manifestation est publique. Elle est organisée par une association loi de 1901, donc à but non lucratif. Pour assurer la couverture médiatique de l'évènement, des prises de vues ou des photos sont réalisées pendant la foire à la Brocante / Vide-greniers. Elles n'ont évidemment pas de caractère personnel. Celles-ci peuvent être communiquées bénévolement à des médias de toute nature, télévision, cinéma, presse, sites internet, etc.

Les exposants et/ou les personnes qui les accompagnent ou le représentent ne peuvent l'ignorer. C'est pourquoi s'ils estiment que, par leur présence à la foire à la Brocante / Vide-greniers, ils risquent une atteinte à l'intimité de leur vie privée au sens de l'article 9 du Code Civil, il leur appartient d'y renoncer. Aucun droit à l'image ne pourra donc être revendiqué, ni aucun recours exercé à cet égard contre le Comité, que ce soit à titre personnel et/ou collectif.

Toute personne présente à cette manifestation accepte tacitement et sans réserve de se conformer à ce règlement ainsi qu'aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

Saint Constant le 1^{er} février 2016

Jean-Pierre Rochard
Président

COMITÉ D'ANIMATION
Foire à la Brocante
15600 SAINT-CONSTANT

